Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_08-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 29 mai 2026

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
22 mai 2026

Date d'affichage
12 juin 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, LE BELLEGO, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mme. LE GALLOU pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE

Secrétaire de séance : Mme. VANCAPPEL

***N° de la délibération* :**
2026/05/08

***Objet de la délibération* :**
Revalorisation annuelle du R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le R.I.F.S.E.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au sein de la collectivité en date du 12 juin 2020 avec la délibération cadre.

Ce R.I.F.S.E.E.P. est composé d'une part par l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) versée mensuellement à chaque agent et liée aux fonctions exercées par l'agent ; d'autre part par le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuelle) versée une fois par an en décembre, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent.

La délibération cadre du 12 juin 2020 prévoyait une revalorisation annuelle de ces montants.

Depuis 2024, des groupes de fonctions ont été définis en fonction du niveau de responsabilité de chaque agent.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_08-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_08-DE

La commission du personnel réunie le 19 mai 2026 propose le positionnement de l'Assistante en Gestion Administrative au regard de ses compétences au groupe 1 type 4 au grade d'Adjoint Administratif Principal.

La commission du personnel propose également de limiter la revalorisation de l'I.F.S.E. à 5 euros mensuels par agent au lieu de 10 euros, ce qui permet de dégager un budget supplémentaire pour une augmentation significative du C.I.A. pour 3 ou 4 agents méritants (780 euros), charge au binôme Maire/Secrétaire Générale de Mairie de définir le montant du C.I.A. au regard des entretiens professionnels qu'ils réalisent.
Il est proposé d'augmenter le C.I.A. de 5 euros et modifier le budget du personnel :
Catégorie A, Groupe 1, Type 4 de 500 € à 725 €
Catégorie C, Groupe 1, Type 4 de 500 € à 625 € par agent

Entendu l'exposé de madame QUILGARS LABARRE Liliane, premier adjoint en charge de la commission du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE de suivre les propositions de la commission du personnel réunie le 19 mai 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser l'I.F.S.E. à compter du 1er août 2026 comme suit :

Personnel de catégorie A

Groupe 1	Type 4	345 €
Groupe 1	Type 3	335 €

Personnel de catégorie B

Groupe 1	Type 4	325 €
Groupe 1	Type 3	295 €
Groupe 1	Type 2	285 €

Personnel de catégorie C

Groupe 1	Type 4	275 €
Groupe 1	Type 3	245 €
Groupe 1	Type 2	225 €
Groupe 2	Type 4	205 €
Groupe 2	Type 3	185 €
Groupe 2	Type 2	165 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_08-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_08-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le C.I.A. à compter du 1er août 2026 comme suit :

Personnel de catégorie A

Groupe 1	Type 4	725 €
Groupe 1	Type 3	505 €

Personnel de catégorie B

Groupe 1	Type 4	505 €
Groupe 1	Type 3	505 €
Groupe 1	Type 2	505 €

Personnel de catégorie C

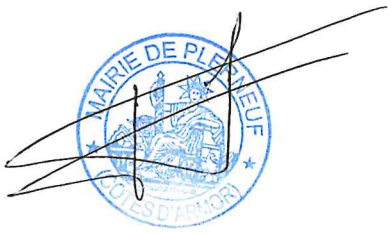
Groupe 1	Type 4	625 €
Groupe 1	Type 3	505 €
Groupe 1	Type 2	505 €
Groupe 2	Type 4	505 €
Groupe 2	Type 3	505 €
Groupe 2	Type 2	505 €

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget primitif 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Maud VANCAPPEL

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260529-D2026_05_08-DE